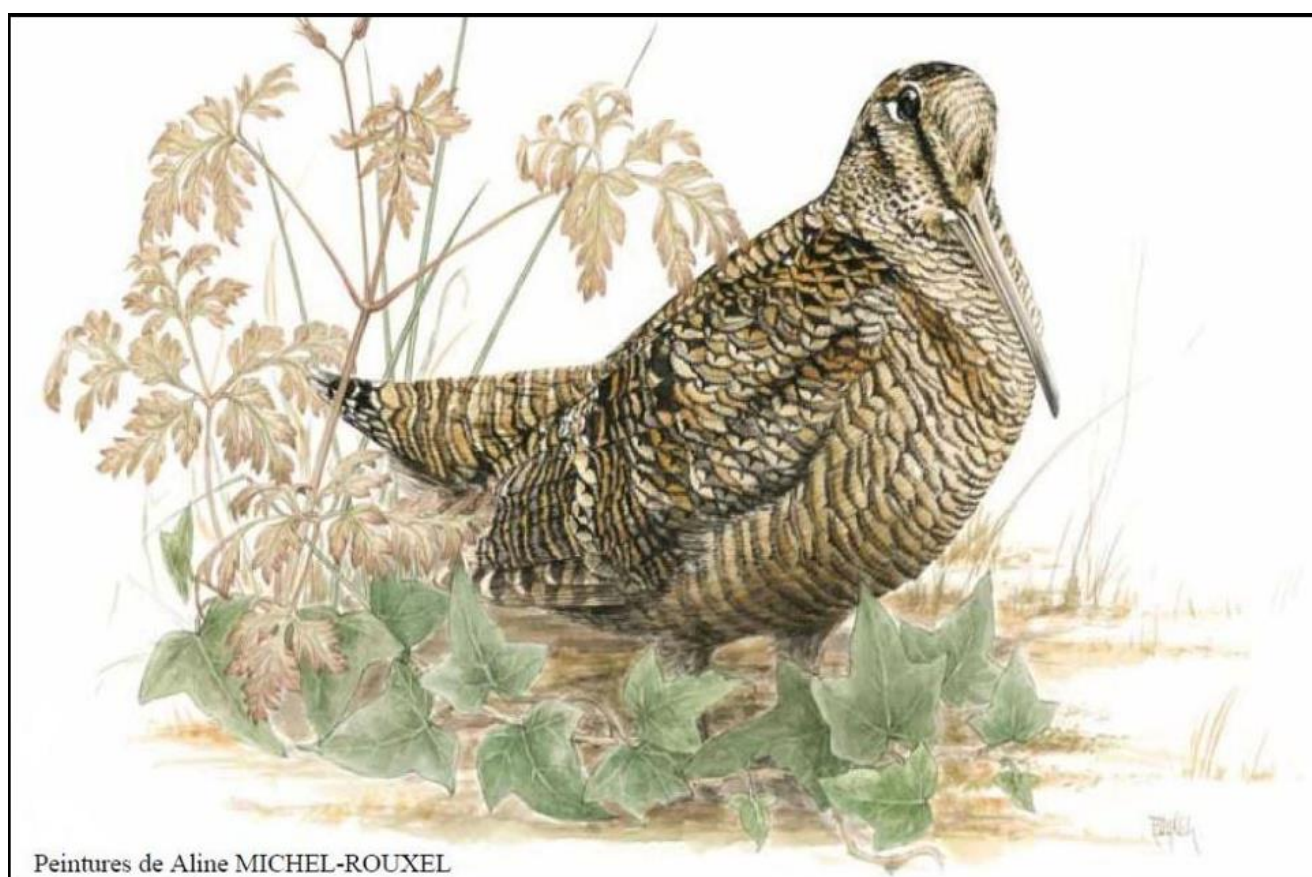


Exploitation des C.P.B

"Carnets de Prélèvement Bécasse"

Alpes.Maritimes



Saison 2018/2019

Préambule

La FDCAM a utilisé en 2018/2019, comme pour les saisons précédentes, des CPB qui permettent aux chasseurs de cocher le département dans lequel les prélèvements sont effectués (geste non obligatoire). L'intérêt de ce type de CPB est de cerner au plus près la quantité réelle des bécasses capturées dans un département, en l'occurrence ici, celui des Alpes-Maritimes.

Bien que ce soit la sixième année d'utilisation de ce type de CPB, la fiabilité des résultats obtenus est précaire. Force est de constater, lors de leur exploitation, que nos chasseurs ne maîtrisent pas encore l'utilisation de ce type de CPB. Nous avons donc choisi arbitrairement, pour les CPB comportant des prélèvements sans spécificité départementale, d'attribuer les prélèvements aux Alpes-Maritimes.

Ces dernières saisons, l'utilisation d'un logiciel permettant d'extraire les prélèvements réalisés les jours où la chasse de la bécasse est fermée dans les Alpes-Maritimes (mardi, jeudi et vendredi) apporterait une plus grande précision quant à la quantité d'oiseaux capturés uniquement dans les Alpes-Maritimes mais cette exploitation s'avère peu fiable car elle ne tient pas compte du lieu de prélèvement.

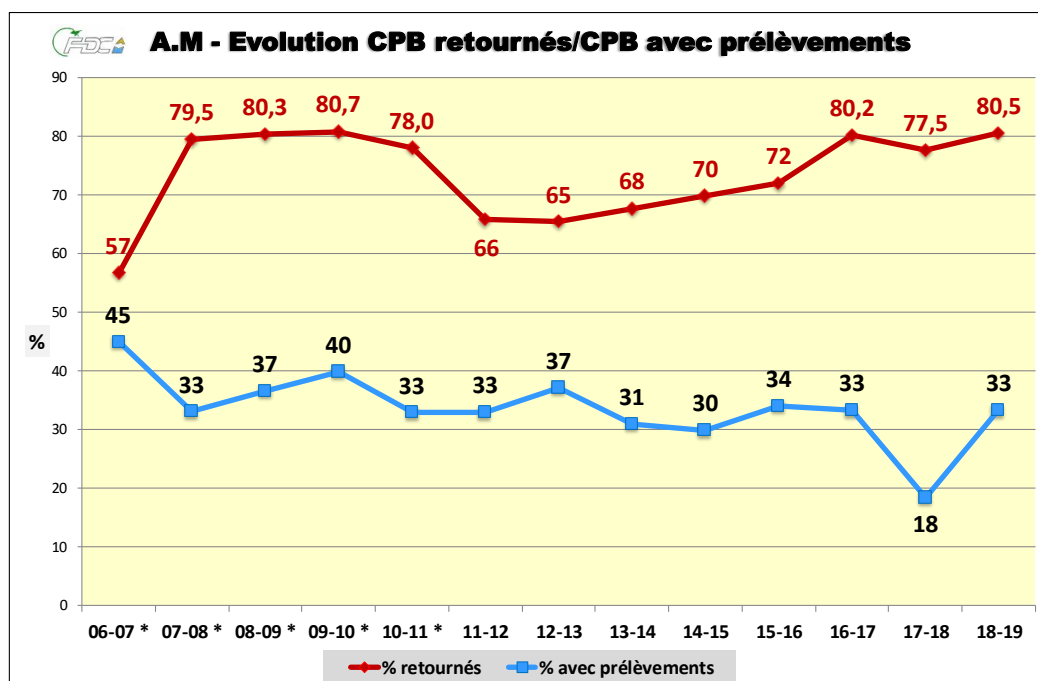
Il sera donc proposé, dans certaines analyses, une double exploitation. L'une portant sur les prélèvements effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes tous départements confondus, l'autre sur les prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes selon la déclaration des chasseurs (en annexe vous trouverez un tableau du nomadisme des chasseurs maralpins).

Gestion des CPB dans les Alpes-Maritimes

Nous rappelons que la Fédération Départementale des Chasseurs distribue, par l'intermédiaire du "Guichet unique", un CPB (Carnet de Prélèvement Bécasse) aux chasseurs qui en font la demande. Leur nombre représente, pour le département, les chasseurs "potentiellement concernés par la chasse de la bécasse".

- 2803 CPB ont été distribués par la FDC AM pour la saison 2018/2019.
40% des chasseurs des Alpes-Maritimes ont été, pour cette saison, "potentiellement concernés par la chasse de la bécasse".
- 2256 CPB ont été retournés en date du 10 novembre 2019 à la FDC AM soit **80,5%** des CPB distribués.

📊 Suivi en % du devenir des CPB distribués

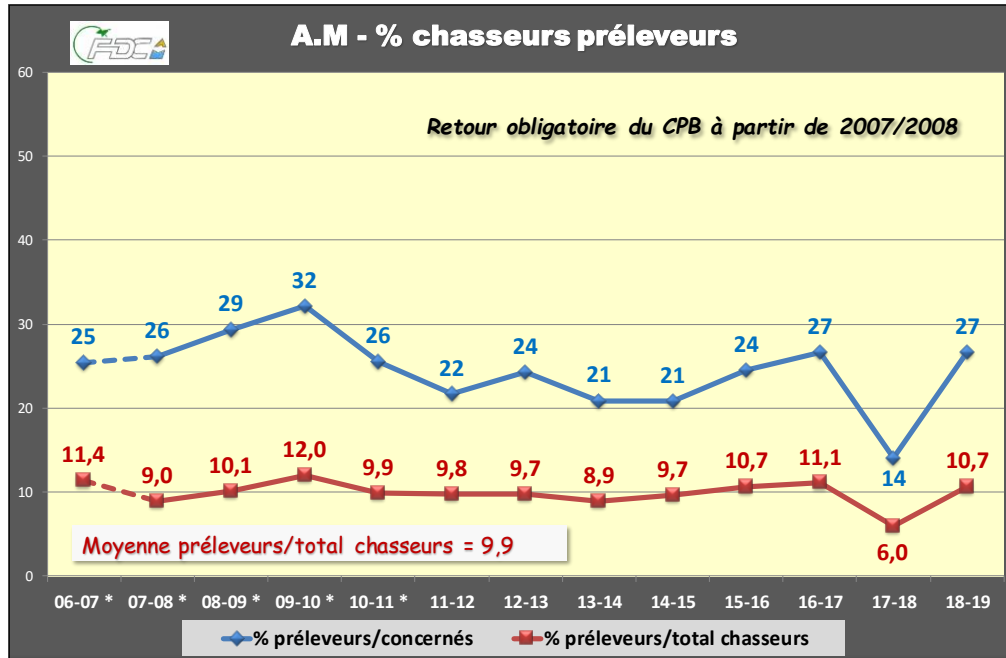


Le % du retour des CPB, qui avait considérablement diminué à partir de la mise en place du PMA national, (2011/2012) retrouve ses valeurs antérieures.

La baisse des retours enregistrée en 2017/2018 est en rapport avec une baisse du nombre de chasseurs qui n'ayant pas repris leur permis non pas eu à retourner leur CPB, conjointement à une chute du % de **CPB avec prélèvements** induite par la médiocrité de cette saison.

Le % de retours est en 2018/2019 de 80,5. Il autorise donc comme nous le verrons une extrapolation.

✚ Evolution en % du nombre de "chasseurs préleveurs"



Le % de chasseurs préleveurs par rapport aux chasseurs concernés (demandeurs de CPB) fluctue car il est tributaire de la demande, souvent en rapport avec la qualité de la saison précédente et celle de la saison en cours. Le % de chasseurs préleveurs par rapport à l'effectif total des chasseurs est plus stable, tout en étant influencé par la qualité de la saison.

On peut dire que régulièrement environ 10% des chasseurs maralpins sont préleveurs de bécasses.

Exploitation des CPB

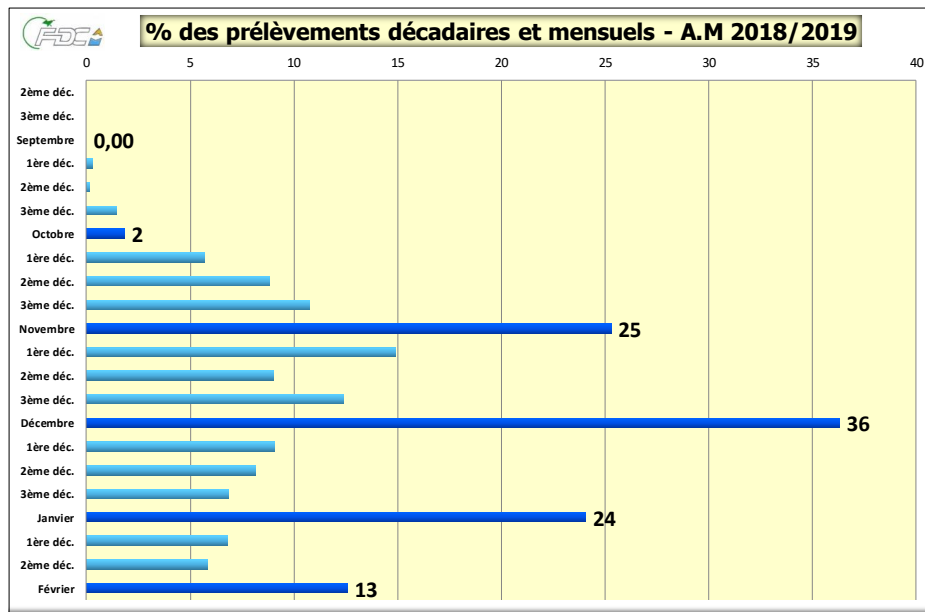
- 2256 CPB retournés et exploités soit 80,5%
- 1502 CPB "bredouille" (sans prélèvement) soit 67%
- 754 CPB avec prélèvements soit 33,4%
- 5 "illisibles" soit 0,2%
- 749 CPB statistiquement exploitables (ayant au moins 1 prélèvement) soit 33,2%
- 31 CPB renfermaient des prélèvements "en et hors" 06 (4,1%)
- 11 CPB comportaient des prélèvements uniquement "HORS" 06 (1,5%)
- Les prélèvements "hors 06" sont décomptés dans les décades au tableau 1 bis : "prélèvements uniquement dans les Alpes-Maritimes" (voir en annexe).
- A ces prélèvements déclarés par les chasseurs "hors 06", il faudrait rajouter ceux faits les mardi, jeudi et vendredi qui sont eux aussi obligatoirement des prélèvements "HORS 06" la chasse de la bécasse étant ces jours-là fermée dans les Alpes-Maritimes.

Cette nouvelle possibilité de décompte ne sera pas retenue afin de conserver la continuité de nos suivis.

Les CPB exploitables vont permettre une quantification spatiotemporelle globale faite par les chasseurs des A.M et une autre uniquement pour les Alpes-Maritimes (avec les réserves énoncées en prologue) tout en déterminant l'importance des différentes catégories de chasseurs préleveurs.

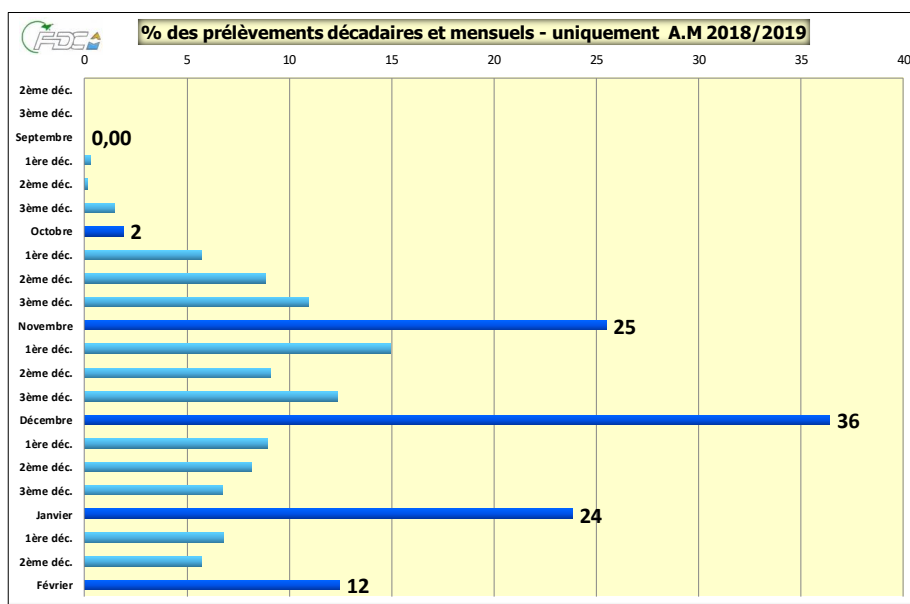
+ Répartition décadaire et mensuelle des prélèvements

Histo 1 : prélèvements effectués par les chasseurs du 06 au niveau national = 4639



Le gros de la migration débute 3^{ème} décade de novembre. La 1^{ère} décade de décembre est exceptionnelle et ce mois dans son ensemble est excellent. La qualité des tènements s'est avérée bonne tout au long de la saison.

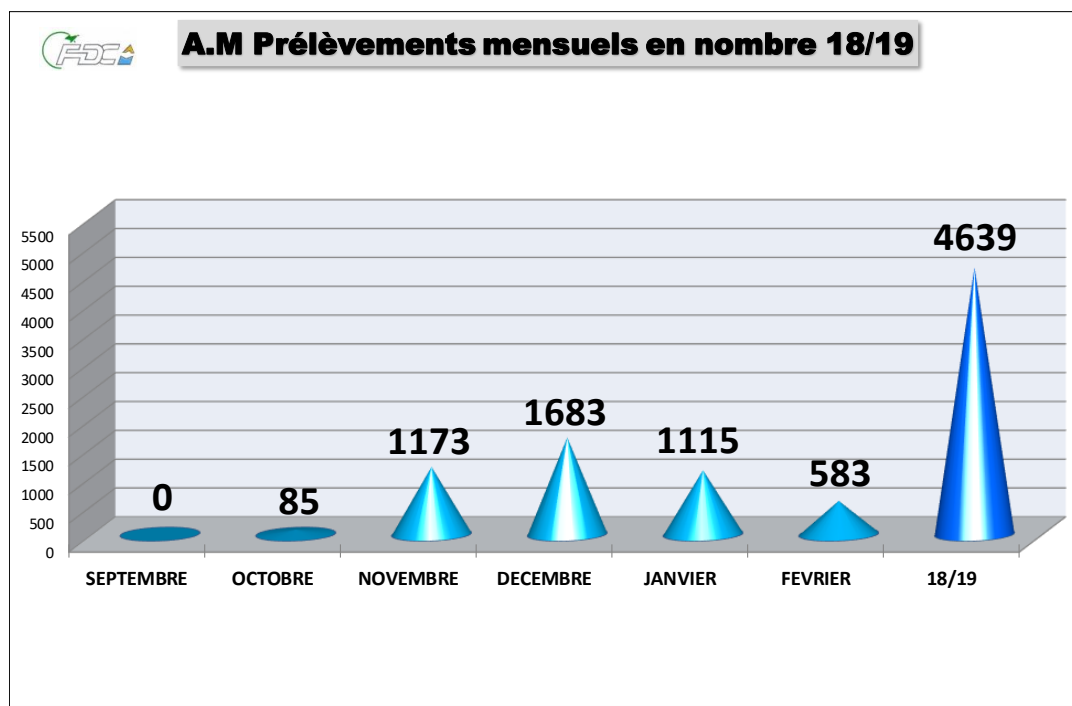
Histo 1 bis : prélèvements uniquement dans le 06 = 4483 (après avoir retiré les prélèvements des Chasseurs "hors 06").



Il n'y a pas de différence significative entre les 2 histogrammes, on notera simplement des prélèvements très légèrement plus importants "hors 06" en février.

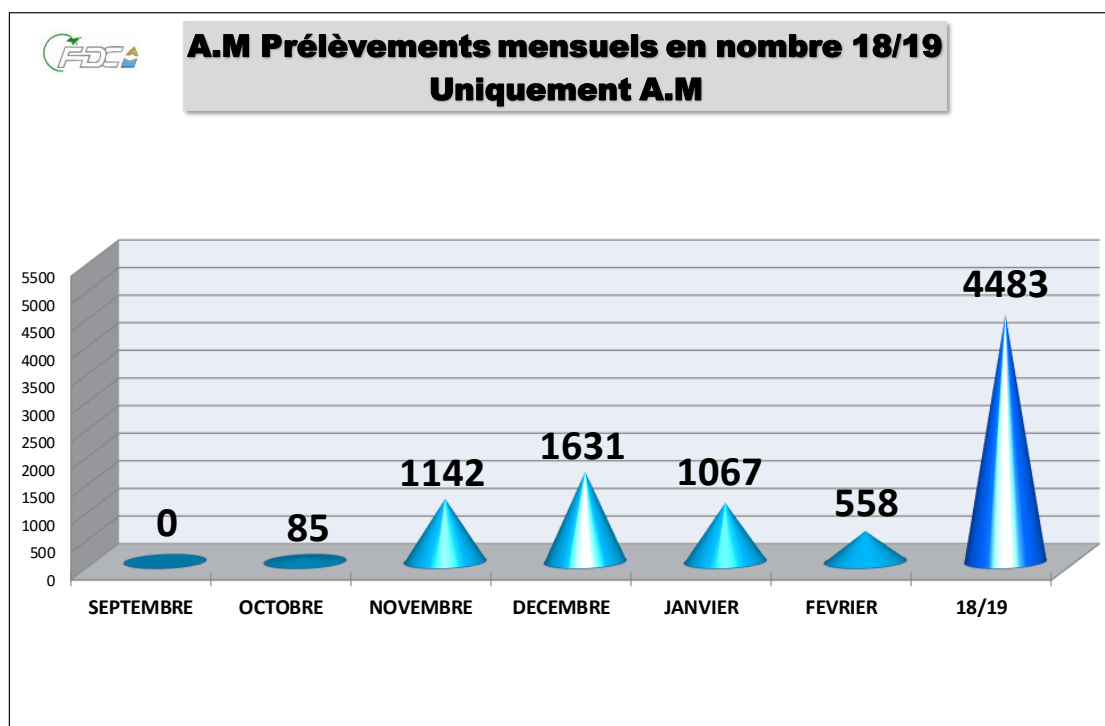
🚩 Expression des prélèvements en nombre

Graph 1 : prélèvements mensuels au niveau national



Les chiffres donnent peut-être une image plus compréhensible de la saison que les % !

Graph 1 bis : prélèvements mensuels uniquement dans le 06

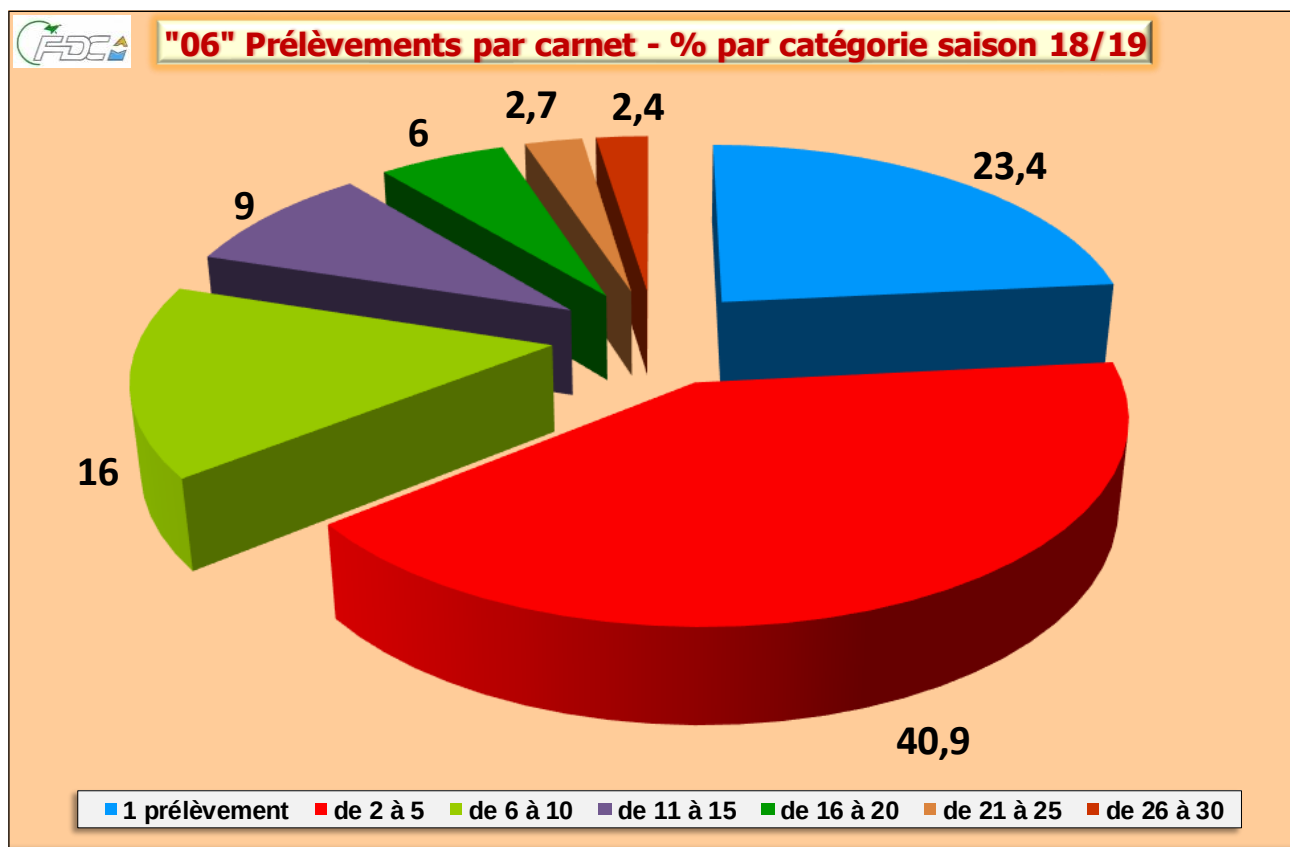


Les prélèvements "uniquement Alpes-Maritimes" suivent la même répartition spatiotemporelle que ceux "tous départements".

Décembre est le mois où les prélèvements sont les plus importants pour les chasseurs généralistes comme pour les "spécialistes" (CNB) en raison d'une migration tardive.

On remarquera dans les deux cas la qualité du mois de janvier où le nombre de prélèvements est presque équivalent à celui de novembre !

+ Répartition des chasseurs préleveurs



64% des chasseurs préleveurs du 06 ont prélevé entre 1 et 5 bécasses dans la saison.

11% des chasseurs préleveurs du 06 ont prélevé plus de 20 oiseaux dans la saison.

Le prélèvement moyen par chasseur préleveur du 06 est de **6,19** bécasses pour la saison et pour celui qui n'a chassé que dans le 06 il est de **5,99**. La saison peut être qualifiée de **"Bonne à Très bonne"**.

En raison des fortes pluies d'octobre et novembre la réceptivité des sols s'est avérée homogène, voire localement excessive, ce qui a favorisé une large dispersion des oiseaux, mais aussi quelques concentrations, d'où des ressentis différents pour les chasseurs.

+ Extrapolation

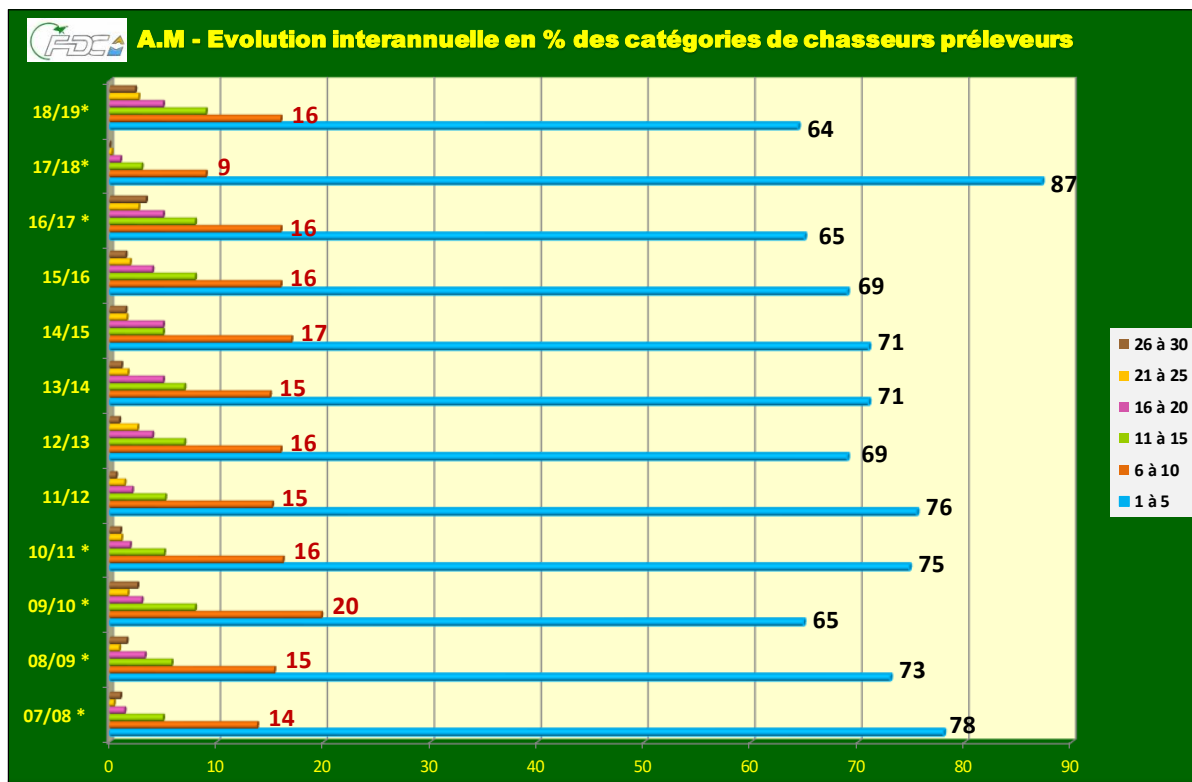
Nous avons vu qu'un retour de 80,5% de CPB autorisait une extrapolation des prélèvements réalisés par les chasseurs maralpins dans l'Hexagone.

Extrapolation tous prélèvements A.M saison 18/19	
Méthode utilisée à partir de 80 % de retour de carnets	
Nb carnets non retournés (2803 - 2256)	547
Application du % "avec prélèvements" sur non retournés (Y%)	182
Application du prélèvement moyen (6,19) sur "avec prélèvements Non Retournés"	1124
Total prélèvements extrapolés (Nb déclaré + b5)	5763
L'extrapolation doit être considérée comme "haute", l'expérience montrant que les CPB retournés en fin de saison contiennent un nombre de prélèvements très inférieur à la moyenne.	

Le nombre extrapolé correspond aux oiseaux prélevés pendant une "bonne saison" par les chasseurs maralpins.

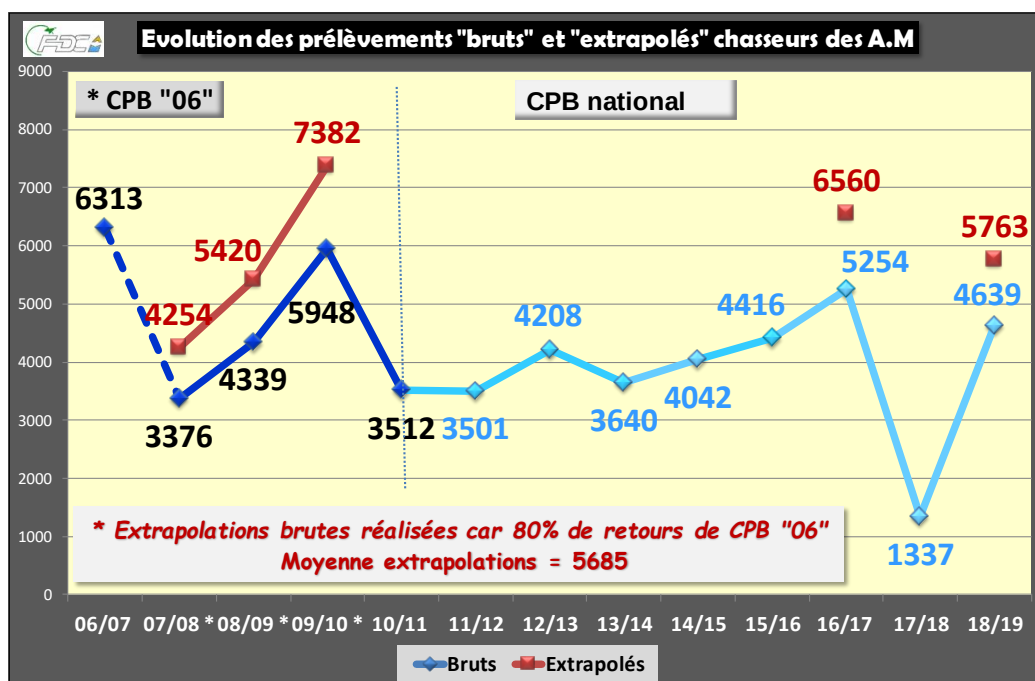
Les suivis

- Suivi de l'évolution des catégories de chasseurs préleveurs à partir du retour obligatoire des CPB



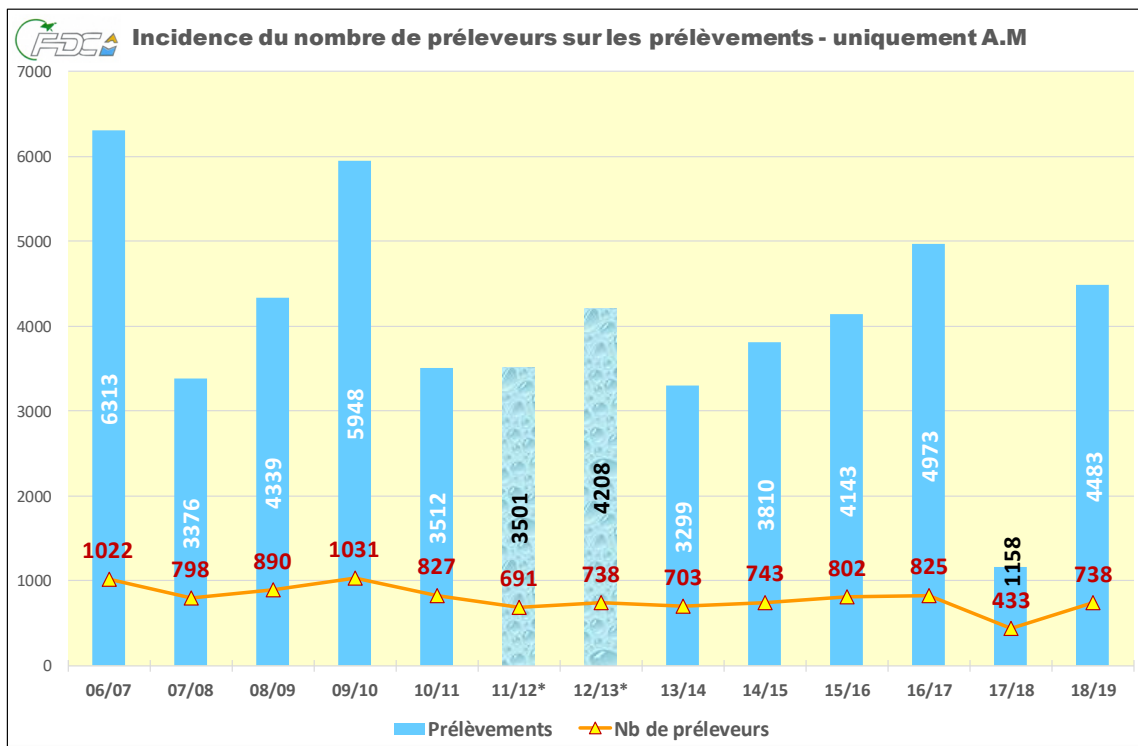
Les meilleures saisons se caractérisent par une diminution du % de chasseurs prélevant de 1 à 5 oiseaux et une augmentations de ceux prélevant de 6 à 10 oiseaux.
Cette saison le % de 1 à 5 est le plus bas de notre suivi.

- Suivi des prélèvements "bruts" enregistrés dans le "06" quel que soit le type de carnet

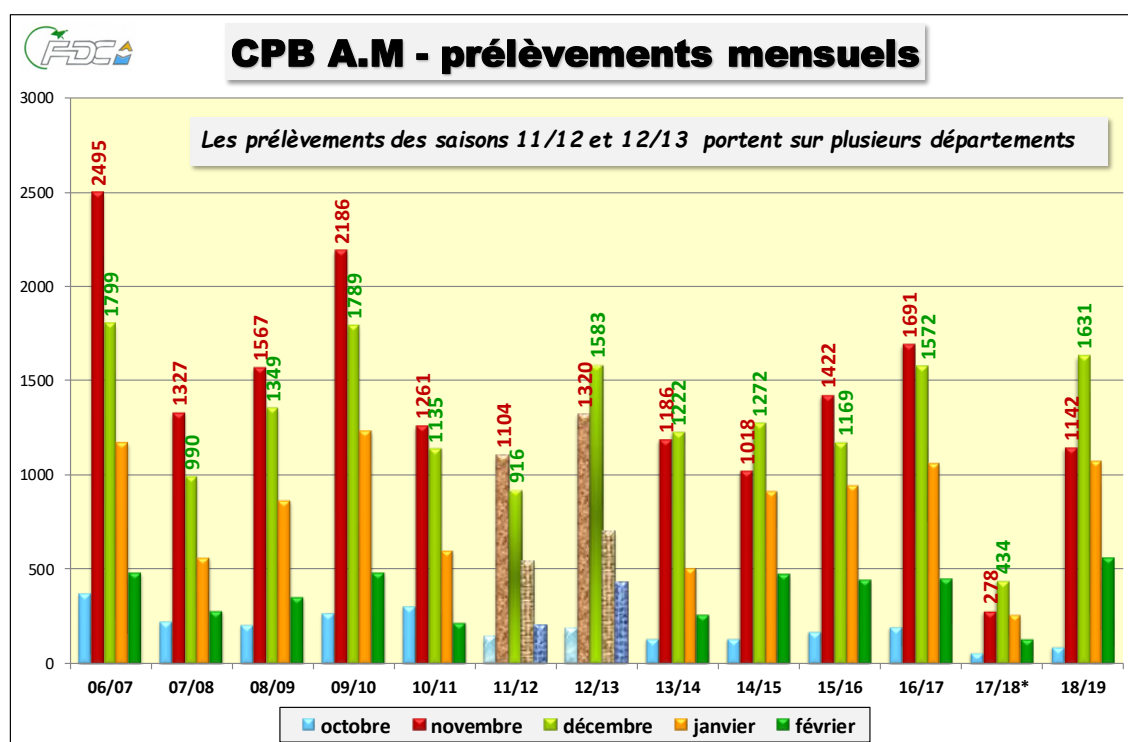


Les extrapolations ont ici le mérite de pouvoir établir, avec une précision optimisée, le prélèvement annuel effectué par les chasseurs maralpains dans la période initiale (la saison 10/11 ne peut être retenue car les retours n'étaient que de 78,4%).

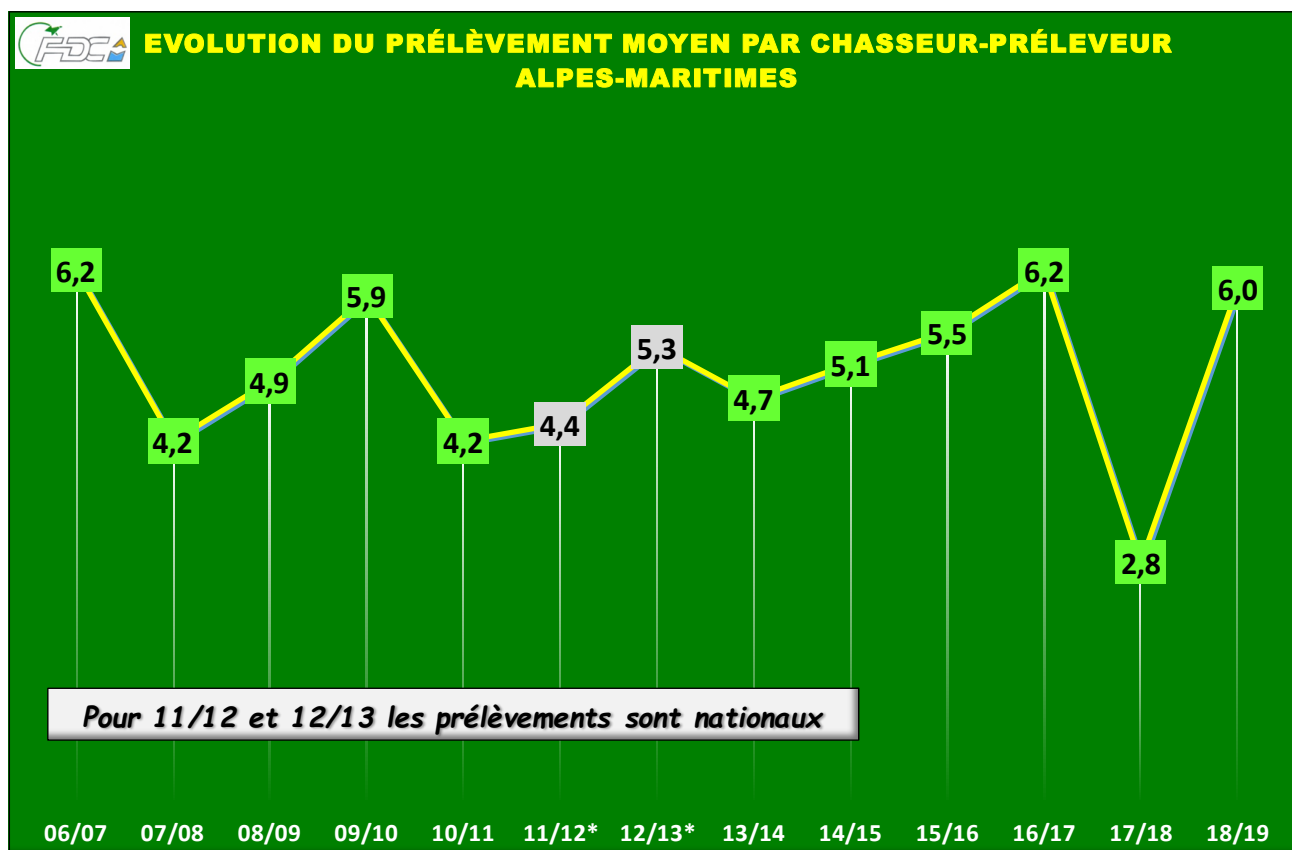
Actuellement les extrapolations portent sur l'ensemble des prélèvements effectués dans l'Hexagone.



Le suivi en nombre "brut" des prélèvements, effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes est conforté par le nombre de chasseurs préleveurs que l'on peut considérer comme particulièrement fiable. En effet ces chasseurs retournent systématiquement leur CPB par crainte de ne pas avoir celui de l'année suivante. Si le nombre de chasseurs préleveurs évolue avec la qualité de la saison il subit aussi la fluctuation à la baisse du nombre de chasseurs (voir annexe).



On est frappé dans ce suivi par la diminution des prélèvements du mois d'octobre particulièrement sensible à partir de la saison 2011/2012 saison à partir de laquelle aussi on voit apparaître des mois de décembre supérieurs en prélèvement à ceux du mois de novembre. Le mois de novembre reste le mois où la pression de chasse tout gibier confondu est la plus forte c'est donc, pour la bécasse, le mois où les chasseurs généralistes particulièrement présents réalisaient l'essentiel de leurs prélèvements, la climatologie semble en décider autrement avec des mois de décembre plus prolifiques en raison d'arrivées plus tardives.



Ce suivi permet une bonne appréciation pour la qualification des saisons.

Remarques à propos de l'exploitation des CPB

Nous sommes dans la huitième année d'exploitation des CPB individuels uniques pour l'ensemble du territoire national, la centralisation des données est assurée par la FNC avant transmission à l'ONCFS pour exploitation.

Le rapport annuel de l'ONCFS est l'acte officiel auquel le Ministère de tutelle de la Chasse fera référence en cas de besoin. On comprend donc la nécessité pour toutes les Fédérations de respecter stricto sensu l'arrêté ministériel du 31/05/2011 (retour obligatoire et traitement des CPB) pour que la connaissance du prélèvement national de bécasses soit le plus près possible de la réalité.

Les prélèvements effectués sur la bécasse des bois doivent être compatibles avec une chasse raisonnable, respectant le principe de précaution visant à garantir la stabilité des effectifs de l'espèce et, par-là, leur chasse durable.

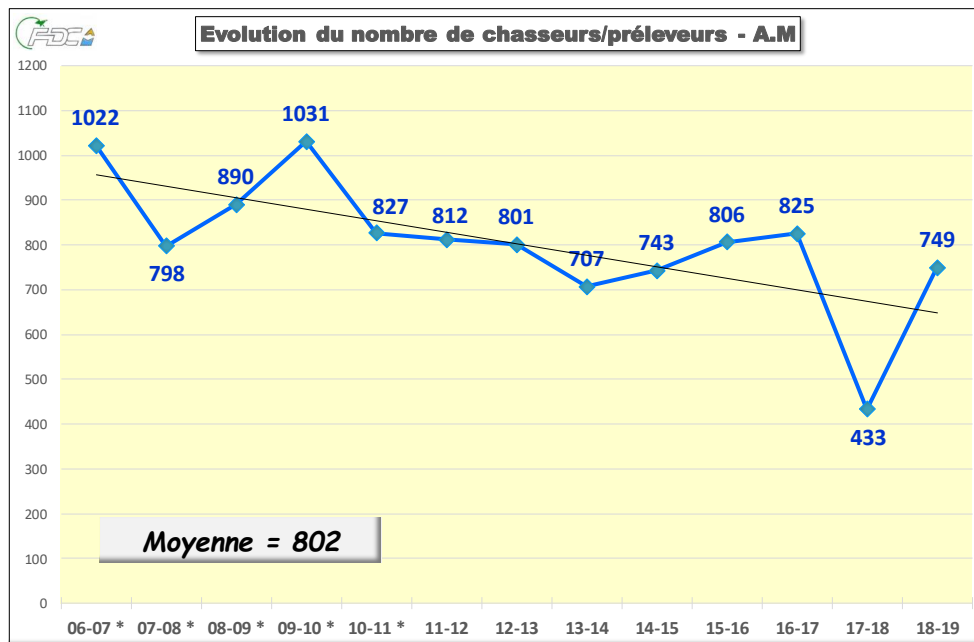
Suite au séminaire quinquennal organisé par la FNC en février 2016, consacré au retour d'exploitation des CPB, qui a conforté la nécessité et la volonté des FDC d'obtenir un taux de retour des CPB de 80%, on a pu constater dans le rapport 2015/2016 la disparition d'un certain nombre d'incohérences et une amélioration significative de la connaissance des prélèvements dans un nombre croissant de départements qui se rapprochent des 80% requis. Cette saison encore les Alpes-Maritimes feront partie des départements à plus 80% de retours.

Dès la saison prochaine nous aurons une approche différente. En effet la FNC a fait adopter la saisie des bécasses capturées par le chasseur à l'aide du logiciel CHASSADAPT la modification de l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 entérine cette décision qui conserve encore, pour un laps de temps indéterminé, le CPB papier dont l'exploitation dans notre département aura permis une meilleure connaissance des "bécassiers maralpins" et de la bécasse des bois dans les Alpes-Maritimes.

Les Alpes-Maritimes

Quels sont pour nos 13 saisons d'expérience les suivis fiables dans les Alpes-Maritimes ?

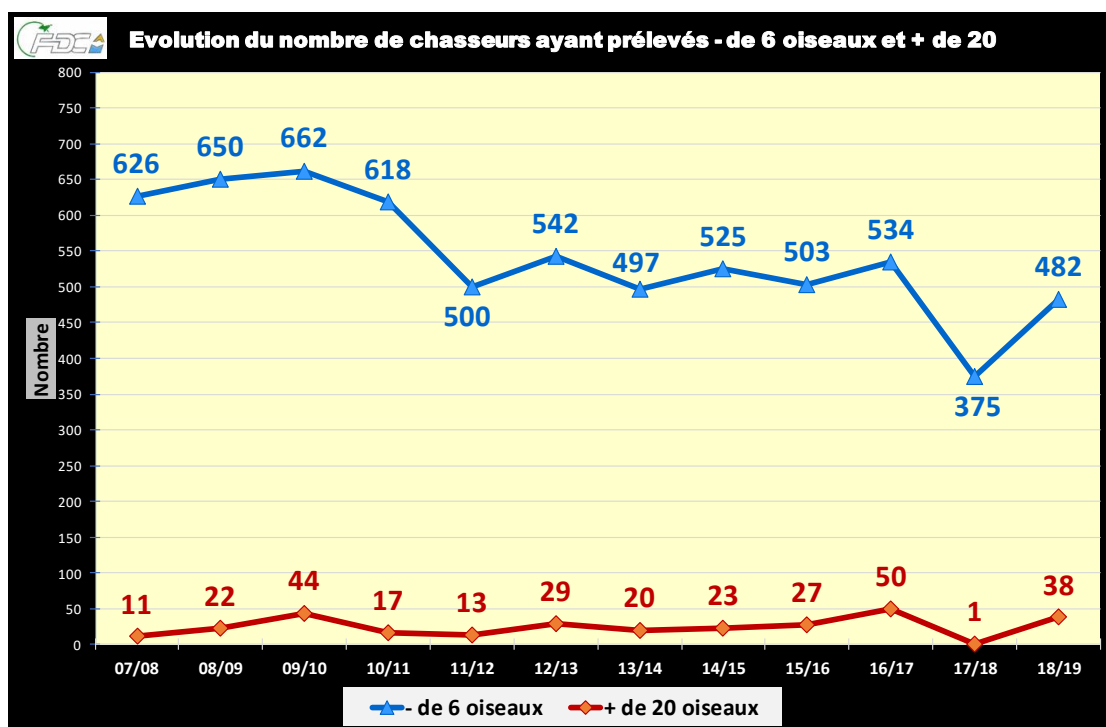
1. L'évolution du nombre de chasseurs-préleveurs



Comme nous l'avons vu (voir annexe) le nombre de chasseurs-préleveurs dont l'exactitude n'est que très faiblement tributaire du % de *non-retour* de CPB, reste, bien que la tendance soit à la baisse, relativement stable. Nous verrons un peu plus loin que sa fluctuation dépend plus de la qualité des saisons que des effectifs de chasseurs.

Les saisons avec une astérisque sont celles où le CPB était uniquement départemental.

2. Evolution des 2 catégories extrêmes de chasseurs-préleveurs

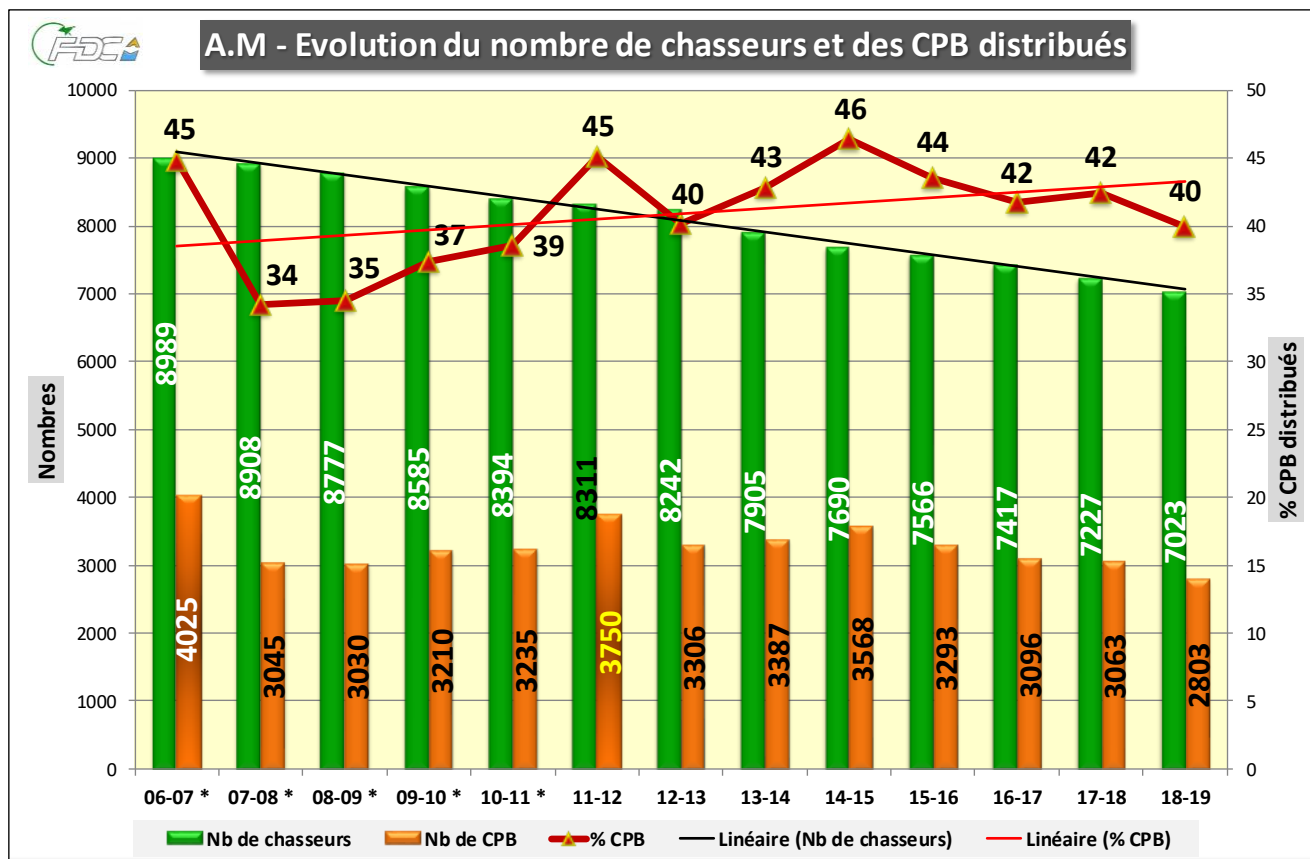


On a ici la confirmation que, meilleure est la saison, plus grand est le nombre de chasseurs prélevant plus de 20 oiseaux. Les bonnes saisons sont plutôt favorables aux spécialistes.

3. **Le nombre traduit en % de chasseurs potentiellement concernés par la chasse de la bécasse.**

Le nombre de CPB distribués par le guichet unique sur la demande des chasseurs est comptabilisé fin octobre et mis en rapport avec le nombre de permis de chasser validés, il correspond au nombre de chasseurs potentiellement concernés par la chasse de la bécasse.

Cet élément est l'un de ceux permettant de contrôler l'évolution de la pression de chasse sur l'espèce dans les A.M



On constate que le % de chasseurs potentiellement concernés reste sur une discrète tendance à la hausse ce qui traduirait donc une augmentation concomitante de la pression de chasse sur l'espèce.

Il convient cependant de tempérer l'impression laissée par un % qui s'établit sur une population totale de chasseurs en baisse régulière notablement importante alors que le nombre de chasseurs potentiellement concernés baisse lui aussi tout en présentant en % une hausse modérée.

On notera aussi qu'avec la mise en place du CPB national le % de chasseurs concernés s'est relativement stabilisé. On peut sans doute attribuer ce phénomène à la disparition de la nécessité pour le chasseur maralpin de posséder plusieurs CPB en particulier ceux des départements limitrophes.

Actuellement la pression de chasse dans les Alpes-Maritimes peut être considérée comme stable et raisonnable.

4. **Le suivi quantitatif "brut" des prélèvements mensuels et annuels, mais aussi le "prélèvement moyen par chasseur préleveur".**

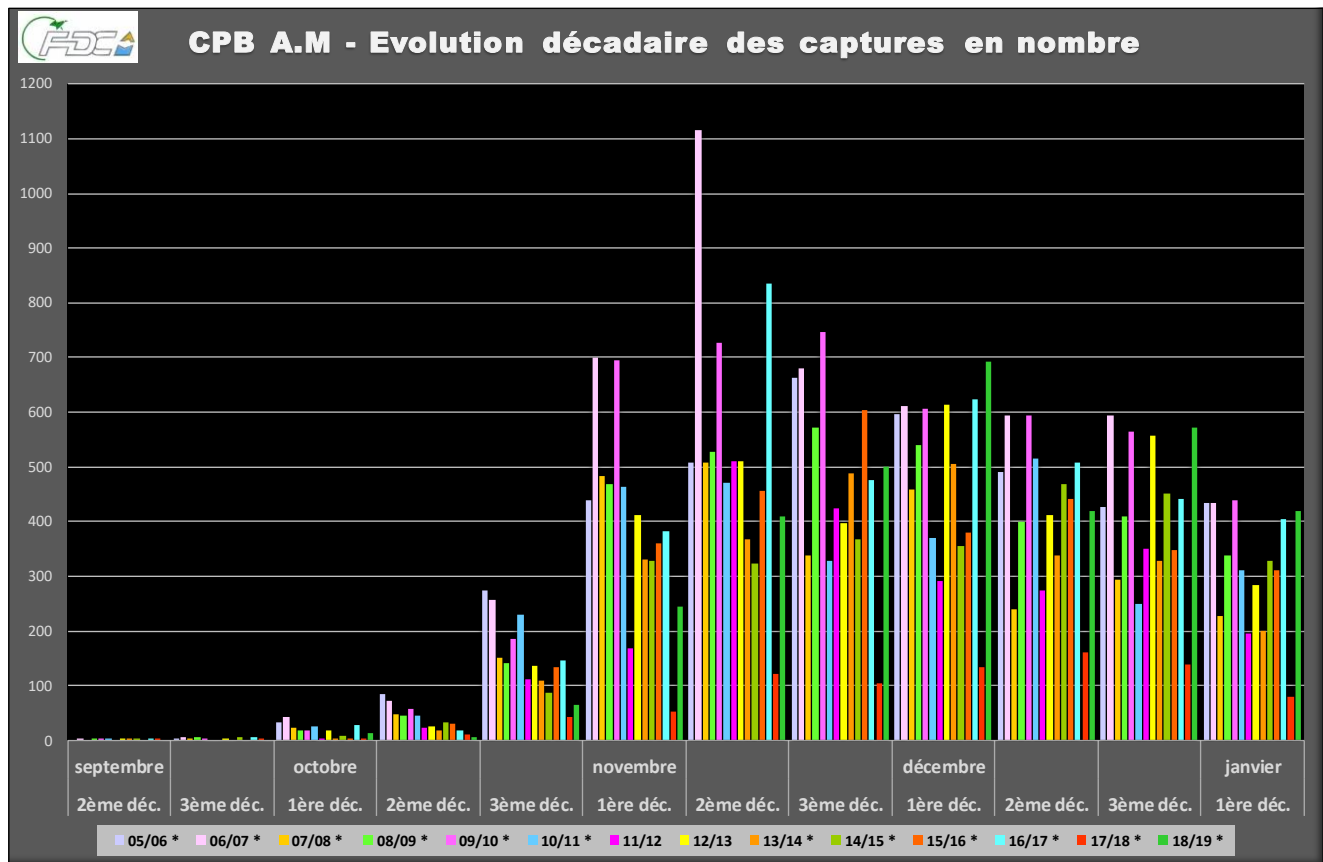
Nous avons vu que si ces suivis ont pu être ramenés aux seules Alpes-Maritimes, il faut cependant faire abstraction des saisons 11/12 et 12/13 qui comprennent des prélèvements effectués "hors"06".

La saison 2011/2012 ne présente par ailleurs aucune fiabilité en raison d'un % de retours à peine supérieur à 60% sans que l'on ne puisse trouver une autre explication que celle du dysfonctionnement du logiciel utilisé pour la première année par la FNC.

5. **3 saisons, avec 80% de retours des CPB distribués uniquement dans les A.M, ont permis d'établir une moyenne des prélèvements extrapolés (de 2007/2008 à 2009/2010) qui peut servir de référence.**

6. Les suivis décennaux - Influence du réchauffement climatique

Nous incorporons cette année dans nos suivis celui des prélèvements par décennie. 13 saisons de suivis peuvent en effet donner une tendance de l'influence climatologique sur l'évolution de la phénologie migratoire de la bécasse



Ce graphique s'intéresse uniquement à la période de migration postnuptiale que nous avons arbitrairement prolongée jusqu'à la 1^{ère} décennie de janvier qui marque pour notre département le début de la phase d'hivernage (nous tenons compte de ce que nos anciens appelaient "le passage de Noël" qui correspondait à la dernière boutée migratoire à une époque où la stabilité climatique des saisons était la règle).

Le nombre de saisons pris en compte le rend difficile à lire mais on peut constater que la tendance à la baisse touche manifestement les 2^{ème} et 3^{ème} décennie d'octobre ainsi que la 1^{ère} décennie de novembre. Le gros du contingent de bécasses migratrices n'arrive maintenant dans notre département qu'à partir de la 2^{ème} décennie de novembre. Cette arrivée plus tardive a pour effet de raccourcir le temps d'hivernage. Bien entendu cette tendance souffrira toujours des exceptions

Quels sont les suivis dont la fiabilité a diminué avec la mise en place du CPB national ?

1. La connaissance précise des prélèvements uniquement dans les Alpes-Maritimes

Elle n'a été possible que lorsque le CPB était uniquement départemental.

2. Les extrapolations.

Pour les mêmes raisons au niveau du département

Remarques à propos des extrapolations.

Dans nos extrapolations il faut noter que nous avons toujours une estimation haute. En effet en attribuant le nombre moyen de prélèvements aux CPB non retournés susceptibles de contenir des prélèvements, on ne tient pas compte de la différence de ce chiffre moyen entre la période légale de retour et celle résultant des rappels au cours de la période de validation des permis qui voit chez ces retardataires un maximum de CPB à très faible nombre de prélèvements.

Suivi des prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes.

Nous avons souligné, dans le préambule, la prudence dont on devait faire preuve dans l'interprétation du quantitatif propre à notre département.

Un autre facteur d'imprécision tient dans l'absence du retour d'information des saisies des prélèvements entre tous les départements. Si ce problème ne pouvait être résolu par un logiciel de saisies hautement performant, on pourrait s'interroger sur la nécessité de disposer d'un CPB permettant la possibilité d'enregistrer les captures par département. Lors du séminaire de février 2016 une majorité des participants a souhaité avoir une connaissance des prélèvements par département, donc utiliser le même type de CPB que celui utilisé dans le 06 tout en conservant le côté facultatif du distinguo.

Vous trouverez en annexe un extrait de la base de données créée pour la saisie des prélèvements hors "06". Vous pourrez voir que ces prélèvements, avec la prudence d'interprétation déjà soulignée, représentent cette saison 3,3% des prélèvements effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes. Vous constaterez aussi qu'il nous est possible de restituer, quantitativement et dans le temps, ces prélèvements aux départements dont ils sont issus, mais reste à savoir comment ces départements pourront les incorporer dans leur base de données ?

Cette base de données permet en outre de connaître l'importance du nomadisme des chasseurs maralpins qui ont été 4,1%. A chasser "en et hors 06"

- Ces derniers ont chassé dans **13 départements** autres que les Alpes-Maritimes (nombre stable).
- 86% des prélèvements effectués "hors 06" l'ont été dans 4 départements voisins
 - Le Var = 58%
 - Les Alpes-de-Haute Provence = 21%
 - La Haute Corse = 6%
 - La Corse-du-Sud = 5%

Il semble que cette saison hormis les habituels chasseurs limitrophes nos chasseurs n'aient pas eu besoin d'aller chercher ailleurs ce qu'ils avaient chez eux.

Remarque - Il sera intéressant de voir l'an prochain si le permis national à 200€ instauré pour la saison 2019/2020 va augmenter d'une façon notable le nomadisme des bécassiers maralpins, toute chose restant par ailleurs comparable.

L'exploitation des CPB dans les Alpes-Maritimes, si elle n'est pas encore complètement satisfaisante, s'améliore et nous sommes persuadés que la fiabilité des suivis énoncés ci-dessus font, pour notre département, partie des éléments d'un argumentaire complet et opposable, validant les déclinaisons modulables journalières du "PMA bécasse" ainsi que les pratiques de la chasse à la bécasse (ouverture 4 jours par semaine) qui font l'objet d'un "plan de gestion agréé" consigné dans le SDGC, répondant ainsi à la gestion adaptative de l'espèce dans les Alpes-Maritimes.

Ce plan repris dans l'arrêté Préfectoral annuel fixant l'ouverture et la fermeture de la Chasse dans les Alpes-Maritimes, vise à assurer une chasse raisonnable et durable de l'espèce dans notre département.

On doit toutefois souligner que la gestion et les mesures qui s'y rapportent, pour avoir une incidence significative sur une espèce à l'aire de répartition aussi vaste que celle de la bécasse des bois, doivent être envisagées au minimum à l'échelon régional et mieux national, voire si cela était possible international, **sauf en cas de problème local particulier** (épisode de gel prolongé, par exemple).

La FDCAM

Pôle Technique "oiseaux migrateurs"

Tableau 1 - Prélèvements totaux effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes

EXPLOITATION des Carnets de prélèvements "BECASSE" des Alpes-Maritimes - Saison 2018/2019										
Carnets distribués	2803	Carnets reçus	2256	1 prélèvement	de 2 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	de 21 à 25	de 26 à 30
Bredouille	1502	Carnets exploitables	749	175	307	117	68	44	20	18
Illisibles	5									
18/19	Total	%		% retour des carnets = 80,5						
1ère déc.	0	0,0		% carnets "bredouille" = 67						
2ème déc.	0	0,0		% carnets illisibles = 0,2						
3ème déc.	0	0,00		% carnets exploitables = 33,2						
Septembre	0	0,00								
1ère déc.	13	0,3								
2ème déc.	6	0,1		% de chasseurs préleveurs dans catégorie de prélèvement						
3ème déc.	66	1,4		1 prélèvement	23,4	1 à 5 groupés	64,4			
Octobre	85	2		de 2 à 5	41,0					
1ère déc.	264	5,7		de 6 à 10	16					
2ème déc.	409	8,8		de 11 à 15	9					
3ème déc.	500	10,8		de 16 à 20	6					
Novembre	1173	25		de 21 à 25	2,7					
1ère déc.	692	14,9		de 26 à 30	2,4					
2ème déc.	418	9,0								
3ème déc.	573	12,4								
Décembre	1683	36		Prélèvement moyen par chasseur préleveur = 6,19						
1ère déc.	420	9,1								
2ème déc.	379	8,2								
3ème déc.	316	6,8								
Janvier	1115	24		Chasseurs préleveurs réels (avec illisibles)		NOMBRE	754	% sur carnets retournés et % sur carnets distribués	33,4	26,9
1ère déc.	314	6,8								
2ème déc.	269	5,8		Mise à jour du : 08/10/19 à 15h 10 simulation avec 2256 retours Retriver et saisies 08/10						
Février	583	13								
TOTAL Alpes-Maritimes	4639			* Prélèvements uniquement AM déduction sur Retriver des jours de non chasse (pour info)						
Prélèvements uniquement 06	4483	4343								

Tableau 1 bis - Prélèvements uniquement dans les Alpes-Maritimes

EXPLOITATION des Carnets de prélèvements "BECASSE" uniquement Alpes-Maritimes - Saison 2018/2019										
Carnets distribués	2803	Carnets reçus	2256	1 prélèvement	de 2 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	de 21 à 25	de 26 à 30
Bredouille	1502	Carnets exploitables	749	175	307	117	68	44	20	18
Illisibles	5									
18/19	Total	%		% retour des carnets = 80,5						
1ère déc.	0	0,0		% carnets "bredouille" = 67						
2ème déc.	0	0,0		% carnets illisibles = 0,2						
3ème déc.	0	0,00		% carnets exploitables = 33,2						
Septembre	0	0,00								
1ère déc.	13	0,3								
2ème déc.	6	0,1		% de chasseurs préleveurs dans catégorie de prélèvement						
3ème déc.	66	1,5		1 prélèvement	23,4	1 à 5 groupés	64			
Octobre	85	2		de 2 à 5	41,0					
1ère déc.	255	5,7		de 6 à 10	16					
2ème déc.	396	8,8		de 11 à 15	9					
3ème déc.	491	11,0		de 16 à 20	6					
Novembre	1142	25		de 21 à 25	2,7					
1ère déc.	670	14,9		de 26 à 30	2,4					
2ème déc.	406	9,1								
3ème déc.	555	12,4								
Décembre	1631	36		Prélèvement moyen par chasseur préleveur = 5,99						
1ère déc.	401	8,9								
2ème déc.	365	8,1								
3ème déc.	301	6,7								
Janvier	1067	24		Chasseurs préleveurs réels (avec illisibles)		NOMBRE	754	% sur carnets retournés et % sur carnets distribués	33,4	26,9
1ère déc.	304	6,8								
2ème déc.	254	5,7		Mise à jour du : 04/10/19 à 15h 10 simulation avec 2244 retours Retriver et saisies 04/10						
Février	558	12								
TOTAL Alpes-Maritimes	4483			Prélèvements déclarés uniquement Alpes-Maritimes						
Prélèvements uniquement 06	4483									

Dans ce tableau, où sont déduits les prélèvements "hors 06", on affine le prélèvement brut et le prélèvement moyen par chasseur/préleveur dans le département, sans qu'il n'y ait pour autant matière à une extrapolation fiable. Il n'est en effet impossible de savoir combien de CPB ont été initialement distribués pour une chasse uniquement hors 06. On ne peut donc pas avoir un % de leur représentativité qu'il faudrait déduire des CPB non retournés.

.../...

Annexe explicative à propos du retour des CPB

Notre expérience sur 13 années montre que 50 à 53% des CPB sont retournés à la Fédération avant le 30 juin. Le % restant l'est à la suite des rappels faits à l'occasion de la distribution du permis de chasser. Environ 90% des CPB avec prélèvements sont dans les 50% retournés avant le 30 juin.

A titre d'exemple cette saison : 32 CPB avec prélèvements ont été retournés après le 30/06 soit 4,3% du retour total.

Ces 32 CPB comportaient 106 prélèvements soit 2,2% des prélèvements totaux.

On voit ainsi que l'incidence du % de carnets non retournés sur la fiabilité du nombre de préleveurs et sur les prélèvements sans être négligeable n'a qu'une faible influence.

Extrait de la base de données pour exploitation des prélèvements hors Alpes-Maritimes

date prélèvement	décade du prélèvement	département prélèvement	Quantité	catégorie chas/prél	Nombre de chasseur	chasseurs uniquement hors 06	Quantitatif décadaire hors A.M - 2018/2019		Importance des prélèvements autres départements que 06		
							décades prélèvements	nb	département	Nb	%
01/11/18	1,11	83	1	2	1	1	3e déc sep		04	33	21%
03/11/18	1,11	04	1	2	1	1	1e déc oct		83	90	58%
05/11/18	1,11	04	2	2	1	1	2e déc oct		2A	5	3%
07/11/18	1,11	04	1	3	1		3e déc oct		2B	6	4%
08/11/18	1,11	83	1	2	1		1e déc nov.	9	56	3	2%
09/11/18	1,11	83	1	4	1		2e déc nov.	13	18	3	2%
10/11/18	1,11	04	1	4	1		3e déc nov.	9	19	2	1%
12/11/18	2,11	04	2	4	1		1e déc déc.	22	26	5	3%
12/11/18	2,11	19	1	4	1		2e déc déc.	12	66	2	1%
14/11/18	2,11	26	1	4	1		3e déc déc.	18	21	1	1%
14/11/18	2,11	83	1	2	1		1e déc janv	19	30	2	1%
15/11/18	2,11	04	1	2	1		2e déc janv	14	39	2	1%
15/11/18	2,11	19	1	2	1		3e déc janv	15	70	2	1,3%
17/11/18	2,11	56	2	3	1		1e déc fév	10			0,0%
17/11/18	2,11	26	2	3	1		2e déc fév	15			0,0%
19/11/18	2,11	26	2	3	1		Total hors 06	156			0,0%
22/11/18	2,11	83	1	3	1				Total=13	156	3,9%
24/11/18	3,11	83	1	2	1		3,9% soit 156 oiseaux ont été prélevés hors "06"				
24/11/18	3,11	21	1	2	1		Le décompte des prélèvements décadaires hors "06" dans le prélèvement total affine la connaissance de ceux des Alpes-Maritimes				
24/11/18	3,11	39	1	2	1						
25/11/18	3,11	04	1	4	1		31 chasseurs ont prélevé "en et hors" 06 (4,1%)				
25/11/18	3,11	39	1	4	1		11 chasseurs ont prélevé uniquement hors "06" (1,5%)				
25/11/18	3,11	70	1	4	1		mise à jour du 04/11/19				
28/11/18	3,11	04	1	4	1						
28/11/18	3,11	83	1	4	1						
01/12/18	1,12	83	1	4	1						
01/12/18	1,12	2A	2	4	1						
01/12/18	1,12	70	1	4	1						

Cette base de données, où chaque oiseau prélevé "hors 06" est daté, permet d'établir le **tableau 1 bis** ci-dessus à partir du **tableau 1**. Dans cette base on peut déduire dans chaque catégorie les chasseurs effectuant tous leurs prélèvements "hors 06" et aussi déduire les prélèvements décadaires hors département. Elle permet également le contrôle du nomadisme des chasseurs maralpains.

Bases de données pour les suivis

Evolution du nombre de chasseurs ayant prélevé - de 6 oiseaux et ceux à + de 20 oiseaux												
	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19
moins de 6	626	650	662	618	500	542	497	525	503	534	375	482
plus de 20	11	22	44	17	13	29	20	23	27	50	1	38
Pour des facilités de lecture les chiffres sont arrondis à l'unité supérieure												
le 08/11/19												

.../...

Données mensuelles en nombre des prélèvements sur CPB A.M														
	05/06 *	06/07 *	07/08 *	08/09 *	09/10 *	10/11 *	11/12	12/13	13/14 *	14/15 *	15/16 *	16/17 *	17/18 *	18/19 *
Septembre	3	6	1	6	4	3	0	4	1	6	0	7	4	0
Octobre	288	372	221	205	260	299	136	181	129	129	168	193	56	85
Novembre	1186	2495	1327	1567	2167	1261	1101	1320	1186	1018	1422	1691	278	1173
Décembre	1100	1799	990	1349	1764	1135	912	1583	1222	1272	1169	1572	434	1683
Janvier	688	1166	560	860	1219	596	541	695	502	910	942	1058	256	1115
Février	208	481	278	352	475	218	204	425	259	475	442	452	130	583
	3470	6319	3377	4339	5889	3512	2894	4208	3299	3810	4143	4973	1158	4639
le 09/11/19														

Données décadaire en nombre des prélèvements sur CPB A.M																	
			05/06 *	06/07 *	07/08 *	08/09 *	09/10 *	10/11 *	11/12	12/13	13/14 *	14/15 *	15/16 *	16/17 *	17/18 *	18/19 *	
septembre	2ème déc.	septembre		1		1	2	3	0	1	1	1	0	1	1	0	
	3ème déc.		3	5	1	5	2	0	0	3	0	5	0	6	3	0	
octobre	1ère déc.	octobre	34	43	22	18	18	25	3	18	4	8	4	27	4	13	
	2ème déc.		85	73	47	46	57	44	22	26	17	33	30	19	10	6	
	3ème déc.		273	256	152	141	185	230	111	137	108	88	134	147	42	66	
novembre	1ère déc.	novembre	440	700	482	468	694	463	168	413	331	328	361	382	52	244	
	2ème déc.		509	1115	508	528	726	470	511	511	367	323	456	834	122	409	
	3ème déc.		663	680	337	571	747	328	425	396	488	367	605	475	104	500	
décembre	1ère déc.	décembre	597	610	458	540	606	370	291	614	506	354	379	624	134	692	
	2ème déc.		490	594	239	399	594	515	274	411	338	468	442	507	162	418	
	3ème déc.		426	595	293	410	564	250	351	558	328	450	348	441	138	573	
janvier	1ère déc.	janvier	433	435	228	337	440	310	195	283	199	328	311	404	79	420	
Total			3953	5107	2767	3464	4635	3008	2351	3371	2687	2753	3070	3867	851	3341	

Suivi des prélèvements annuels complets et individuels						Uniquement A.M				
saison	nombre prélèvements	prélèvement moyen chasseur	extrapolation	Moyenne extrapolation	Médiane extrapolation	saison	nombre prélèvements	extrapolation	prélèvement moyen chasseur	Nb de chasseur spréleveurs
06/07	6313	6,0				06/07	6313		6,2	1022
07/08 *	3376	4,0	4254			07/08	3376	4254	4,2	798
08/09 *	4339	5,0	5420			08/09	4339	5420	4,9	890
09/10 *	5948	6,0	7382			09/10	5948	7382	5,9	1031
10/11	3512	4,0		5389	4960	10/11	3512	4499	4,2	827
11/12	3501	4,0				11/12*	3501		4,4	691
12/13	4208	5,0				12/13*	4208		5,3	738
13/14	3640	5,0				13/14	3299		4,7	703
14/15	4042	5,0				14/15	3810		5,1	743
15/16	4416	6,0				15/16	4143		5,5	802
16/17	5254	6,4	6560	5565		16/17	4973		6,2	825
17/18	1337	3,1				17/18	1158		2,8	433
18/19	4639	6,2	5763			18/19	4483		5,99	749
Moyenne toutes extrapolations			5876			le 09/11/2019				
Moyenne extrapolation uniquement AM			5685							

Données de base - Nombre et % CPB (* saison CPB uniquement "06")									
Saison	CPB distribués	% chasseurs concernés	retours	% retours	Total permis	Chasseurs Préleveurs	% préleveurs chez concernés	% préleveurs total chasseurs	% préleveurs sur CPB retournés
05-06 *	Données trop imprécises : année pédagogique								
06-07 *	4025	45	2281	57	8989	1022	25	11,4	45
07-08 *	3045	34	2421	79,5	8908	798	26	9,0	33
08-09 *	3030	35	2434	80,3	8777	890	29	10,1	37
09-10 *	3210	37	2592	80,7	8585	1031	32	12,0	40
10-11 *	3235	39	2523	78,0	8394	827	26	9,9	33
11-12	3750	45	2465	66	8311	812	22	9,8	33
12-13	3306	40	2162	65	8242	801	24	9,7	37
13-14	3387	43	2292	68	7905	707	21	8,9	31
14-15	3568	46	2490	70	7690	743	21	9,7	30
15-16	3293	44	2371	72	7566	806	24	10,7	34
16-17	3096	42	2483	80,2	7417	825	27	11,1	33
17-18	3063	42	2375	77,5	7227	433	14	6,0	18
18-19	2803	40	2256	80,5	7023	749	27	10,7	33

.../...

Evolution en % des catégories de chasseurs préleveurs à partir du retour obligatoire du CPB												
	07/08 *	08/09 *	09/10 *	10/11 *	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17 *	17/18*	18/19*
1 à 5	78	73	65	75	76	69	71	71	69	65	87	64
6 à 10	14	15	20	16	15	16	15	17	16	16	9	16
11 à 15	5	6	8	5	5	7	7	5	8	8	3	9
16 à 20	1	3	3	2	2	4	5	5	4	5	1	5
21 à 25	0,4	0,9	1,7	1,1	1,4	2,6	1,7	1,6	1,9	2,7	0,2	2,7
26 à 30	1,0	1,6	2,6	1,0	0,6	0,9	1,1	1,5	1,5	3,4	0,0	2,4